



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-8-97

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES
ADOPTION DES TARIFS DU SPANC

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-8-97

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES ADOPTION DES TARIFS DU SPANC

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2024, le règlement de service de l'assainissement non collectif a été modifié afin d'intégrer une séparation entre les systèmes d'assainissement non collectif de capacité inférieure à 20 Équivalent Habitants et ceux d'une capacité comprise entre 21 et 200 EH.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 22 avril 2024, les tarifs suivants ont été adoptés :

- Contrôle de conception : 100 €,
- Contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €,
- Contrôle de réalisation de diagnostic : 110 €.

Cette séparation impose de créer des tarifs pour les conceptions, réalisations et diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif de capacité comprise entre 21 et 200 EH :

- Contrôle de conception : 250 €,
- Contrôle de réalisation : 250 €,
- Diagnostic pour vente : 250 €,
- Diagnostic périodique : 110 €

Ces nouveaux tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « assainissement des deux rives » et la commission environnement ont donné un avis favorable dans leurs séances du 2 octobre 2024,

Le Président propose :

- de maintenir les tarifs existants applicables aux systèmes d'assainissement non collectif d'une capacité inférieure à 20 EH :

- Contrôle de conception : 100 €,
- Contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €,
- Contrôle de réalisation de diagnostic : 110 €.

- d'instaurer les tarifs suivants pour les systèmes d'assainissement non collectif compris entre 21 et 200 EH :

- Contrôle de conception : 250 €,
- Contrôle de réalisation : 250 €,
- Diagnostic pour vente : 250 €,
- Diagnostic périodique : 110 €

- de dire que les tarifs pour les systèmes d'assainissement non collectif compris entre 21 et 200 EH seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

- de l'autoriser ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de maintenir les tarifs existants applicables aux systèmes d'assainissement non collectif d'une capacité inférieure à 20 EH :

- Contrôle de conception : 100 €,
- Contrôle de réalisation d'installations neuves : 100 €,
- Contrôle de réalisation de diagnostic : 110 €.

- d'instaurer les tarifs suivants pour les systèmes d'assainissement non collectif compris entre 21 et 200 EH :

- Contrôle de conception : 250 €,
- Contrôle de réalisation : 250 €,
- Diagnostic pour vente : 250 €,
- Diagnostic périodique : 110 €

- de dire que les tarifs pour les systèmes d'assainissement non collectif compris entre 21 et 200 EH seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de LAMAGISTERE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Bruno DOUSSON

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2024**

AR Préfecture

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES - ADOPTION DES TARIFS DU SPANC

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241209-2024BC8_8_97-DE

Numéro d'acte : 2024BC8_8_97

Date de décision : 09/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Environnement)

Fichier acte : 2024BC8-8-97 SPANC ADOPTION DES TARIFS DU SPANC.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 17/12/2024 15:48:45

Date de réception de l'AR : 17/12/2024 15:49:17